



PROJET DE RAPPORT DE RECHERCHE
SUR LE STATUT JURIDIQUE DES
PARAJURISTES COMMUNAUTAIRES
DANS CERTAINS PAYS FRANCOPHONES:
LEÇONS, DÉFIS ET BONNES PRATIQUES
PRACTICES

Élaboré par Robert Nanima et Ebenezer Durojaye

REMERCIEMENTS

Ce rapport de recherche est le résultat d'un projet de recherche conjoint entre l'Institut Dullah Omar (DOI), l'Université du Cap-Occidental et le Centre africain d'excellence pour l'accès à la justice en Afrique (ACE-AJ), avec le soutien financier de la Fondation Mott. Par conséquent, nous tenons à remercier l'ACE-AJ d'avoir commandé la recherche, et l'Institut Dullah Omar pour avoir mené la recherche. Nous exprimons également notre profonde gratitude à la Fondation Mott pour son soutien à cette initiative capitale.

Nous sommes reconnaissants envers toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la collecte de données au cours de cette recherche. Nos vifs remerciements à Alliance Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire), Delta Legal and Partners (Burundi) et à M. Abdoulaye Ndiaye (Sénégal) pour la collecte des données. Sans l'apport et la contribution de certaines personnes, la finalisation de ce rapport n'aurait pas été possible. Nous sommes donc reconnaissants à Gladys Mirugi-Mukundi, Paula Knipe, Keathelia Saptu, Clifford Msiska, Boroto Ntakobajira, Me Andrews et Simeon Koroma. Enfin, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont formulé des commentaires sur les premières ébauches de ce rapport.

À citer comme suit :

Nanima Robert et Durojaye Ebenezer « Le statut juridique des parajuristes communautaires dans certains pays francophones : leçons, défis et bonnes pratiques » (Institut Dullah Omar et Centre africain d'excellence pour l'accès à la justice, 2023).



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
TABLE DES MATIÈRES	ii
LISTE DES TABLEAUX	v
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	vi
1 RÉSUMÉ	1
1.1 Introduction	1
1.2 Méthodologie	1
1.3 Résultats	2
1.4 Recommandations	2
2 INTRODUCTION À L'ÉTUDE	4
2.1 La compréhension vis-à-vis de l'accès à la justice	5
2.2 Les parajuristes communautaires	6
2.3 Aide judiciaire	6
2.4 La communauté et le parajuriste	7
2.5 La position en droit international	7
2.6 L'objectif de cette étude	8
3 DOMAINES DE RECHERCHE	9
4 MÉTHODOLOGIE	10
4.1 Démarche de recherche	10
4.2 Cadre de recherche	10
4.2.1 Sénégal	10
4.2.2 Côte d'Ivoire	10
4.2.3 Burundi	10
4.3 Population et échantillonnage	10
4.4 Collecte de données	11
4.4.1 Identification des participant(e)s	11
4.4.2 Préparation des participant(e)s	11
4.4.3 Entrevues et groupes de discussion	12
4.5 Analyse des données	12
4.6 Considérations éthiques	12
4.7 Limites de l'étude	12
5 PRÉSENTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS	14
5.1 Preamble	14
5.2 Données démographiques des participant(e)s	14
5.2.1 Participant(e)s selon le sexe	14
5.2.2 Participant(e)s par mode de collecte des données	14
5.2.3 Participant(e)s selon le mode de collecte des données et le sexe	14

TABLE DES MATIÈRES

5.2.4 Participant(e)s au GDF par désignation/travail	14
5.2.5 Participants interviewed by designation or work	15
5.2.6 Participants by region, gender, occupation and experience	15
5.3 Présentation et discussion	17
5.3.1 Thème 1 : Compréhension du terme « parajuriste » et le rôle du parajuriste dans la société	18
5.3.2 Thème 2 : Le rôle des parajuristes dans l'accès à la justice	19
5.3.3 Thème 3 : Les défis auxquels sont confrontés les parajuristes	21
5.3.4 Thème 4 : Recommandations pour l'amélioration du travail du personnel parajuridique	22
5.4 Discussion des lacunes identifiées	22
5.4.1 La notion de « parajuriste »	22
5.4.2 Perceptions du public à l'égard du travail des parajuristes	22
5.4.3 La « communauté » et le « parajuriste »	22
5.4.4 Durabilité	22
5.5 Conclusion et recommandations	23
RÉFÉRENCES	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Participant(e)s selon le sexe	19
Tableau 2 :	Participant(e)s selon le mode de collecte des données	20
Tableau 3 :	Participant(e)s selon le mode de collecte des données et le sexe	20
Tableau 4 :	Participant(e)s au GD selon le titre ou le travail	20
Tableau 5 :	Participant(e)s interviewés selon le titre ou le travail	21
Tableau 6 :	Sénégal : Participant(e)s selon la région, le sexe, la profession et de l'expérience	22
Tableau 7 :	Côte d'Ivoire : Participant(e)s selon la région, le sexe, Profession et expérience	23
Tableau 8 :	Burundi : Participant(e)s selon le sexe, la profession et l'expérience	23
Tableau 9 :	Thèmes et sous-thèmes émergents	24

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACE-AJ	Centre africain d'excellence pour l'accès à la justice
MARD	Modes alternatifs de règlement des différends
L'AEMO	Action éducative en milieu ouvert
L'AJS	Association des Juristes Sénégalaises
CSO	Organisations de la société civile
DIHR	Institut danois des droits de l'homme
DOI	Institut Dullah Omar pour le droit constitutionnel, la gouvernance et les droits de l'homme
DGC	Discussions de groupe
MJ	Maison de Justice
ONG	Organisations non gouvernementales
RADI	Réseau africain pour le développement intégré
UNGA	Assemblée générale des Nations Unies
WPR	Revue de la population mondiale

1

RÉSUMÉ

1.1 Introduction

L'Institut Dullah Omar de l'Université du Cap-Occidental a reçu un financement de la Fondation Mott pour mettre en œuvre le deuxième volet du projet de recherche sur les parajuristes, qui met l'accent sur certains pays francophones. Ce projet vise à documenter le rôle, les fonctions, les défis et la réglementation des parajuristes au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Cette phase du projet sera menée en collaboration avec le Centre africain d'excellence pour l'accès à la justice.

1.2 Méthodologie

L'étude a adopté une méthodologie de recherche mixte qui s'est appuyée sur des méthodes de recherche qualitative pour recueillir des données dans les trois pays. Il s'agissait d'explorer le statut, le rôle, les défis, les bonnes pratiques et l'amélioration du travail des parajuristes. La recherche s'est déroulée dans les trois pays francophones du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et du Burundi. Ces pays ont été sélectionnés parce qu'ils sont des pays francophones en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. En outre, ces pays utilisent le droit civil et la codification des lois comme tradition juridique. La codification demeure un élément essentiel de la justice. De plus, ces pays ont également été choisis en raison du fait qu'aucun d'entre eux ne dispose de loi qui reconnaît et réglemente les parajuristes. Dans le cadre de cette étude, certaines organisations locales ont été chargées de collecter les données dans les trois pays. Parmi les organisations qui ont collecté les données figuraient Alliance Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire), Delta Legal and Partners (Burundi) et un consultant privé ; M. Abdoulaye Ndiaye (Sénégal). Le rôle des organisations et du consultant était d'identifier les participant(e)s à l'étude et d'expliquer la nature de la recherche et la contribution attendue des participant(e)s. Le chercheur a également collaboré avec les organisations et les consultants susmentionnés pour obtenir l'autorisation éthique requise de



l'Université du Cap-Occidental. Le processus de collecte de données a nécessité l'utilisation d'entrevues semi-structurées, de groupes de discussion, d'observations, de documents et de matériel visuel. Les données ont été recueillies à partir de groupes de discussion d'environ 12 participant(e)s et d'entrevues semi-structurées avec cinq (5) intervenant(e)s clés. L'analyse des données a fait appel à l'analyse thématique des données de Cresswell, qui comprenait un examen, une catégorisation, une tabulation et une rédaction des divers thèmes.

1.3 Résultats

Quatre thèmes ont été identifiés à partir de l'étude, à savoir :

- **Compréhension du terme « parajuriste » et le rôle du parajuriste dans la société**

Deux sous-thèmes ont été mis en évidence dans les discussions entre les trois pays.

Il s'agit notamment de la définition du terme « parajuriste » et son mode de fonctionnement ;

- **Rôle des parajuristes dans l'accès à la justice ;**

Il a été noté que les réponses concernant le rôle des parajuristes faisaient également allusion à certains aspects de la reconnaissance par les parajuristes. Deux sous-thèmes ont été identifiés et discutés ici.

- **Les défis auxquels font face les parajuristes ;**

Divers défis ont été identifiés par les participant(e)s, allant des défis financiers aux défis opérationnels et tactiques.

- **Recommandations pour l'amélioration du nombre de parajuristes.**

Diverses recommandations ont été formulées, notamment la nécessité de :

- Promulguer des lois pour reconnaître et réglementer le travail des parajuristes.
- Délimiter le concept de justice formelle du travail des parajuristes.

- Remettre en contexte les aspects du financement et de la durabilité en prenant en compte le concept de parajuriste dans une communauté donnée.

1.4 Recommandations

À l'Union africaine

- Mener une étude de base sur le travail des parajuristes en Afrique.
- Fournir un leadership éclairé et des orientations normatives concernant l'élaboration de lois types, d'observations générales et de lois non contraignantes liées au travail des parajuristes.

Communautés économiques régionales

- Les communautés économiques régionales comme la CEDEAO devraient exiger des États membres qu'ils facilitent le travail des parajuristes.

Aux pays membres

- Adopter des lois qui n'entravent pas le travail des parajuristes, mais qui le reconnaissent et le réglementent.
- Disposer de cadres qui reconnaissent le rôle essentiel des parajuristes dans les processus de médiation dans les différentes communautés.
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires de développement à l'élaboration d'un programme de formation afin de tirer parti de l'expertise des parajuristes.

Aux organisations de la société civile.

- Jouer un rôle d'appui dans le développement d'institutions de base pour tirer parti de l'expertise des parajuristes.
- Assurer la reconnaissance et la réglementation du travail des parajuristes par les organisations afin d'assurer la responsabilisation.



2

INTRODUCTION À L'ÉTUDE

La plus grande idée fautive concernant l'accès à la justice est la perception que chaque problème nécessite l'intervention d'un(e) avocat(e). À cette fin, on a interprété à tort que l'aide juridique concerne principalement les avocats. Cette position est malheureusement influencée par un biais ou un manque de compréhension du concept d'aide juridique. Cette situation est aggravée par une compréhension erronée de la justice, de l'accès à la justice, du concept d'aide juridique et, surtout, de la signification d'une communauté dans le contexte du travail des parajuristes.

Bien que la présence et la capacité des avocats à résoudre les problèmes se font voir dans diverses communautés, les statistiques montrent qu'il n'y a pas assez d'avocats pour tout le monde. La situation dans les différentes régions de l'Afrique requiert une attention particulière. En Afrique du Nord, l'Égypte compte 450 000 avocats pour une population de 107 millions d'habitants. Cela crée un ratio d'un avocat pour 233 personnes. Le Nigeria,

une grande puissance de l'Afrique de l'Ouest, compte 197 000 avocats pour une population de 206 millions d'habitants. Cela crée un ratio d'un avocat pour 1045 personnes. En outre, le Kenya prévoit un total de 17 000 avocats pour une population de 53 millions d'habitants.

Il convient de noter que le ratio d'un avocat pour 3117 personnes laisse présager un problème plus important que le cas du Nigeria. L'Afrique du Sud compte 27000 avocats pour une population de 59,3 millions d'habitants. Cela représente un ratio d'un avocat pour 2196 personnes. La plupart de ces avocats travaillent dans des zones urbaines, et il est difficile pour la population rurale d'avoir accès à ces avocats. Il est nécessaire de prendre en compte le fait que certaines communautés abritent des personnes démunies qui ont également besoin d'avoir accès à la justice. L'ampleur du problème exige donc le recours à d'autres initiatives en matière d'accès à la justice et d'aide juridique en plus des avocats.



De plus, un regard sur les trois pays francophones que sont la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Burundi montre qu'ils ont respectivement une population de 26,4, 18,032 et 12,3 millions d'habitants.

Au Sénégal, sur [le personnel de la justice, le président l'Assemblée générale de l'Union des magistrats du Sénégal \(UMS\) organisé en Août 2023](#) notait un effectif total de cinq cent quarante-huit (548) magistrats

Pour le nombre d'avocats, [le tableau de l'ordre des avocats du Sénégal](#) répertorie 371 inscrits plus 30 stagiaires entre 2017 et 2019, et le résultat définitif de 36 admis au dernier examen du barreau répertorie 36 admis ce qui porte approximativement à 437 le nombre d'avocats au Sénégal. Par exemple, en 2023, le président de l'Assemblée générale de l'Union de la magistrature du Sénégal (UMS) a noté que le pays comptait cinq cent quarante-huit (548) magistrats et que l'Ordre des avocats du Sénégal comptait 437 avocats. Il a été rapporté que le Burundi comptait (de manière informelle) 1 047 avocats.

“

L'accès à la justice part du système de justice formel au système de justice informel ”

2.1 La compréhension vis-à-vis de l'accès à la justice

Un autre défi réside dans la compréhension du principe de justice, de l'accès à la justice, de l'aide juridique et de la position des parajuristes. Premièrement, il y a deux conceptions clés de la justice, à savoir la vision traditionnelle et la vision moderne de la justice. S'inspirant des principes directeurs de la Magna Carta historique de 1219, la justice est une vertu ou une obligation morale qui exige l'utilisation visible de trois composantes essentielles, à savoir : l'équité, l'égalité et l'impartialité. Alors que

l'équité fait référence au fait d'agir sans parti pris ni discrimination, l'égalité fait référence à la répartition équitable des avantages entre les parties prenantes et au fardeau qui pèse sur la société. En dernière analyse, l'impartialité se rapporte à l'absence de préjugés à l'égard de la justice.

Le système de justice traditionnelle africain met l'accent sur l'utilisation de la participation, de la réconciliation et du maintien de l'harmonie dans la société. Ce système de justice présente un large éventail de questions qui touchent à la fois les affaires civiles et pénales (HCR, 2016). Le système judiciaire moderne est un système de justice exceptionnellement formel, lourd et coûteux, marqué par l'utilisation délibérée de règles juridiques pour guider la prestation de la justice. L'État est l'arbitre du système judiciaire où les avantages et les peines sont basés sur les actes de l'individu. Un système de justice moderne, fonctionnel et efficace exige l'existence de lois pour faciliter l'accès à la justice. Ce point de vue place également les tribunaux dans une position de direction de l'administration de la justice. Les défis liés à la vision moderne de la justice s'illustrent par la puissance économique de certaines personnes, des étapes pénibles et les défis procéduraux. Parmi les autres défis, on peut citer le coût de la représentation juridique, les facteurs géographiques qui limitent l'accès à la justice et le nombre limité de tribunaux pour assurer l'accès à la justice. De ce fait, il urge de comprendre l'accès à la justice dans son sens moderne et traditionnel.

L'Institut danois des droits de l'homme propose six aspects essentiels qui aident à comprendre la justice. Il s'agit notamment d'un cadre de protection juridique mettant en évidence des normes substantives ou procédurales acceptables ; et la sensibilisation juridique du public et du personnel juridique. Un autre aspect essentiel est la disponibilité des services juridiques nécessaires pour établir un lien entre les besoins et les recours exécutoires, y compris l'aide juridique et les avocats, et le règlement équitable et efficace des différends. En outre, l'application des recours, la transparence et le contrôle du fonctionnement du système sont également importants. Toutefois, cela

suppose toujours le rôle critique de l’avocat, ce qui ne résout pas le problème du nombre limité d’avocats par rapport à la population des différents pays.

L’accès à la justice transcende le système de justice formel au système de justice informel. Les organisations internationales de défense des droits humains reconnaissent les systèmes de justice informels dans la mesure où ces systèmes sont largement utilisés pour résoudre les différends et régler la conduite par le biais de l’arbitrage ou de la médiation au sein des communautés. Un maillon essentiel de ce discours est la place du parajuriste communautaire.

2.2 Les parajuristes communautaires

Des études antérieures sur les concepts de « parajuristes » et « parajuristes communautaires » ont évalué diverses définitions (Nanima et Ebenezer, 2022). Dans une étude, les parajuristes ont été décrits comme des non-juristes qui utilisent leurs connaissances pour fournir des conseils et de l’aide juridiques à leur communauté (Rinaldi (2011). Certaines études on décrit les parajuristes comme étant des personnes a qui la communauté fait confiance, qui y participe activement et qui a de l’expérience en matière d’organisation, de défense des droits ou d’aide juridique (Rinaldi, 2011). Les parajuristes communautaires ont également été décrits comme des personnes qui n’ont pas de diplôme, mais qui possèdent les compétences et la formation nécessaires pour fournir des services juridiques aux personnes et aux groupes qui en ont besoin (DIHR, 2011). Dereymaeker (2016) définit un(e) parajuriste communautaire comme une personne qui n’a pas de diplôme en droit, mais qui possède des compétences et des connaissances du droit qui lui permettent de fournir une certaine forme d’aide et d’assistance juridiques aux membres de sa communauté sous la supervision d’un praticien du droit. La Déclaration de Kigali appuie ce point de vue en indiquant que les parajuristes sont des institutions de justice communautaire autochtones ou locales (Déclaration de Kigali, 2017). Cela interroge la place de l’aide juridique dans l’accès à la justice.

2.3 Aide juridique

Les résultats de l’étude ont montré un manque de compréhension de l’aide juridique de la part des participant(e)s. L’aide juridique désigne la prestation de services gratuits ou subventionnés à des personnes qui sont soumises à un critère d’admissibilité qui les identifie comme des personnes pauvres et vulnérables. L’aide juridique renforce l’accès à la justice à travers divers aspects tels que l’information juridique, l’éducation, le conseil et l’assistance, ainsi que la représentation. La représentation juridique peut (parfois) s’engager dans un mode alternatif de règlement des conflits (MARC). S’inspirant de la pyramide de l’aide juridictionnelle de l’Institut danois des droits de l’homme, les quatre aspects de l’aide juridictionnelle comprennent la représentation juridique, l’assistance juridique, les conseils juridiques/modes alternatifs de règlement des conflits et l’information/l’éducation juridique. Il convient de noter que l’aide juridique n’est pas synonyme de représentation juridique.

“

Un parajuriste communautaire est une personne qui n’a pas de diplôme en droit, mais qui possède des compétences et des connaissances du droit qui lui permettent de fournir une certaine forme d’aide et d’assistance juridiques aux membres de sa communauté sous la supervision d’un praticien du droit

”

Alors que la représentation juridique est l'apanage de l'avocat(e) qui jouit du droit d'être entendu par un tribunal, d'autres aspects tels que l'assistance juridique, les conseils, l'information et l'éducation peuvent être fournis par un non-juriste. Ainsi, on reconnaît que le partage de l'information ou de l'éducation est une activité très simple à mener dans la communauté (Rapport mondial sur l'aide juridique, 2016). Cela ne signifie pas qu'il faille confondre les concepts de la pyramide de l'aide juridique. Alors que l'éducation juridique porte sur les principes, les pratiques et la théorie du droit (Rapport mondial sur l'aide juridique, 2016), l'information juridique se rapporte aux directives neutres qui concernent le droit, ses procédures, ses documents, ses plaidoiries, ses pratiques et l'autorité juridique dans les lois, les affaires ou les règles (LawInsider, 2021). De plus, les conseils juridiques permettent aux personnes d'acquérir les connaissances et l'expertise nécessaires pour exercer leurs droits afin de résoudre un problème juridique (LawInsider, 2021).

Il est bien entendu généralement admis que l'aide juridique est éclairée par la décision d'une personne de s'orienter dans les processus judiciaires à la lumière de la nature des processus juridiques et des coûts impliqués. Il est également important de noter qu'un(e) parajuriste communautaire peut toujours fournir cette aide qui emmène une personne à engager les services d'un(e) avocat.

La règle générale est que l'assistance juridique est guidée par la décision d'un individu de naviguer dans les procédures juridiques des tribunaux à la lumière de la nature des procédures juridiques et des coûts qu'elles impliquent. Il est également important de noter qu'un auxiliaire juridique communautaire peut toujours fournir cette assistance qui éclaire la décision d'une personne d'engager un avocat.

2.4 La communauté et le parajuriste

Cette étude a pour objectif d'explorer si une personne devrait être parajuriste ou parajuriste communautaire. Bien que la littérature montre que la communauté peut être à la fois géographique et contextuelle, la communauté ne devrait pas exiger qu'un avocat offre une

aide juridique, mais un parajuriste (Nanima et Ebenezer, 2022). Il est important d'évaluer la façon dont les pays francophones sélectionnés traitent le concept de parajuriste dans une « communauté ». Une communauté est un terme assez large qui englobe des groupes de personnes travaillant ensemble vers le même objectif (MacQueen, McLellan, Metzger, Kegeles, Strauss, Scotti et Trotter, 2001). Une communauté est un groupe de personnes qui se réunissent et se connectent pour mener des activités ensemble et poursuivre des intérêts ou des activités communs (BarnwoodTrust, 2021). Une communauté peut également être un espace où un parajuriste opère pour offrir des services à la population à la fois dans un lieu géographique et contextuel où un parajuriste offre de l'aide juridique (Nanima et Durojaye, 2022).

2.5 La position en droit international

Les Principes et directives des Nations Unies sur l'accès à l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale (AGNU, 2012) établissent des normes minimales pour le droit à l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale et fournissent des conseils pratiques sur la manière de garantir l'accès à des services d'aide juridique en matière pénale efficaces. Les Principes directeurs reconnaissent l'aide juridictionnelle comme un élément essentiel de l'accès à la justice et la responsabilité de l'État dans la fourniture d'une aide juridictionnelle aux groupes vulnérables (Assemblée générale des Nations Unies, 2012). Cependant, il y a une grande inclinaison du système de justice pénale dans le système de justice officiel.

Les orientations normatives au niveau régional ont beaucoup évolué à partir de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment la Résolution sur le droit à un recours et à un procès équitable en Afrique (Résolution de Tunis, 1992) qui décrit les mesures à suivre pour garantir un procès équitable et l'accès à la justice aux personnes accusées d'infractions pénales. En outre, la Résolution sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique (Déclaration et Recommandations de Dakar) exige des États qu'ils fournissent aux accusés une assistance juridique afin de garantir un procès équitable. À

l'instar des Lignes directrices des Nations Unies, la Commission recommande aux États parties et aux barreaux d'envisager des moyens innovants, y compris le recours à des parajuristes, pour garantir l'accès à la justice pour les groupes vulnérables et marginalisés. Cette position est amplifiée dans la Déclaration de Ouagadougou sur l'accélération de la réforme pénitentiaire et pénale en Afrique et dans le Plan d'action (2002) qui appelle à un recours accru aux parajuristes. La limite demeure la position inclinée du processus pénal formel de la justice qui consiste à fournir des connaissances juridiques, de l'aide et des conseils au niveau des premiers soins.

La Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'aide juridique dans le système de justice pénale en Afrique et le Plan d'action (2004) soulignent également le lien essentiel entre l'aide juridique et l'accès à la justice. La reconnaissance dans la Déclaration des parajuristes en tant que fournisseurs d'aide juridique, au même titre que les avocats et les adjoints juridiques est importante pour souligner le rôle des parajuristes. Malgré ces directives normatives et en dépit de leur lien avec le droit pénal et le rôle central des avocats, les parajuristes communautaires restent largement non reconnus et non réglementés dans diverses juridictions nationales (Nanima et Durojaye, 2022). La littérature suggère que la réglementation est importante dans l'établissement de normes pour éclairer les programmes de formation; critères pour la profession de parajuriste; et l'exigence d'un cadre d'inscription ou d'accréditation pour les parajuristes (Dereymeaker, 2016). L'existence d'une reconnaissance et d'une réglementation n'améliore pas automatiquement le travail des parajuristes si, subsidiairement, elle l'étouffe. À ce titre, le sens et l'étendue de la reconnaissance et de la réglementation exigent une réflexion critique qui tient compte du rôle des parajuristes en général. Cependant, aucun des trois pays

n'a de loi pour traiter des parajuristes. Cela démontre la pertinence de cette étude. Il convient de rappeler que l'étude précédente a été réalisée au Nigeria, au Ghana, en Zambie, en Ouganda, en Tanzanie et au Mozambique.

C'est dans ce contexte que l'Institut Dullah Omar de l'Université du Cap-Occidental a reçu un financement de la Fondation Mott pour mettre en œuvre le deuxième volet du projet de recherche sur les parajuristes, en mettant l'accent sur certains pays francophones. Ce projet vise à documenter le rôle, les fonctions, les défis et la réglementation des parajuristes au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Cette phase du projet sera menée en collaboration avec le Centre africain d'excellence pour l'accès à la justice.

2.6 L'objectif de cette étude

L'étude a évalué la reconnaissance juridique des parajuristes dans trois pays francophones qui sont le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Burundi. Cette étude a mis l'accent sur les défis, les avantages et les bonnes pratiques dans les trois pays francophones.

Cette étude porte sur les cinq éléments d'évaluation suivants :

- Vérification de l'état de la reconnaissance ou de l'absence de parajuristes dans certains pays.
- Évaluation du rôle des parajuristes.
- Évaluation des défis dans le travail des parajuristes.
- Identification et documentation des bonnes pratiques en matière de reconnaissance juridique des parajuristes.
- Recommandation pour l'amélioration et la fourniture d'un meilleur soutien et d'un meilleur engagement à l'égard du travail des parajuristes.



Une communauté peut également être un espace où un parajuriste exerce ses activités pour offrir des services à la population à la fois géographiquement et dans un lieu contextuel où un parajuriste offre de l'aide juridique



3

DOMAINES DE RECHERCHE

Cette étude a permis d'identifier le statut juridique et les expériences des parajuristes dans les trois pays francophones que sont le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Burundi. L'étude a été guidée par cinq domaines de recherche : 1) Le statut des parajuristes ; 2) le rôle des parajuristes dans la réalisation de l'accès à la

justice pour les groupes marginalisés dans les pays francophones sélectionnés ; 3) les défis auxquels les parajuristes sont confrontés dans leur travail. D'autres domaines comprennent 4) les bonnes pratiques identifiées dans les trois pays et 5) la façon dont le travail des parajuristes et des parajuristes devrait être amélioré.



4.1 Démarche de recherche

L'étude a adopté une approche de recherche exploratoire et une approche qualitative dans la collecte de données afin d'assurer une flexibilité dans la collecte de réponses riches auprès des participant(e)s (Dlukulu, 2011). Cela s'inscrivait dans le cadre de l'utilisation d'une étude sociale qui adopte un modèle de recherche pour amplifier les résultats de l'étude (Creswell, 2013). À cette fin, une exploration du statut, du rôle, des défis, des bonnes pratiques et de l'amélioration du travail des parajuristes a été réalisée.

4.2 Cadre de recherche

Selon Banerjee et Chaudhury (2010), un cadre de recherche est une zone géographique où l'étude a été réalisée. Cette zone géographique est un emplacement physique, une population et la nature des lois qui ont un impact sur le travail des sujets de l'étude. Cette étude s'est déroulée dans trois pays francophones sélectionnés, soit le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Burundi.

Ces pays ont été sélectionnés pour diverses raisons. Il s'agit de trois pays francophones d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale qui offrent une vue d'ensemble des pays des deux régions qui utilisent le droit civil et la codification des lois comme tradition juridique. En règle générale, la codification demeure l'élément essentiel de la prestation de la justice, par opposition à l'utilisation de la common law et des précédents dans les pays de common law. Ces pays ont également été sélectionnés parce qu'aucun d'entre eux n'a de loi qui reconnaît et régleme les parajuristes.

4.2.1 Sénégal

La République du Sénégal est située en Afrique de l'Ouest bordée par la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la Guinée au sud-est, la

Guinée-Bissau au sud-ouest et le littoral de l'océan Atlantique. En tant qu'ancienne colonie française, le Sénégal utilise les traditions juridique romano-germanique, un aspect important qui sous-tend les critères inclusifs de l'étude. Sa capitale est Dakar et le pays compte environ 18,032 millions d'habitants.

4.2.2 Côte d'Ivoire

La République de Côte d'Ivoire est bordée par la Guinée au nord-ouest, le Libéria à l'ouest, le Burkina Faso au nord-est, le Ghana à l'est et le golfe de Guinée au sud. Tout comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire est une ancienne colonie française, avec un fort usage des traditions juridiques francophones. Sa capitale est Abidjan et le pays compte près de 27,48 millions d'habitants.

4.2.3 Burundi

La République du Burundi est située en Afrique centrale, et c'est un pays enclavé bordé par le Rwanda au nord, la Tanzanie à l'est et au sud-est et la République démocratique du Congo à l'ouest. Sa capitale est Bujumbura et le pays compte 12.3 millions d'habitants.

“

Une exploration du statut, du rôle, des défis, des bonnes pratiques et de l'amélioration du travail des parajuristes.

”

4.3 Population et échantillonnage

D'une part, Neuman (2016) décrit une population comme un groupe général plus

large de nombreux cas utilisés pour obtenir un échantillon pour une étude, ce qui est généralement énoncé en termes théoriques et qui est important pour créer un contexte pour une étude, à partir duquel des données ou des informations seront obtenues (Thornhill, Lewis et Saunders, 2009). D'autre part, un échantillon est un petit groupe qui est sélectionné dans une population pour se concentrer sur l'étude et recueillir des données (Rubin et Babbie, 2011). Les participant(e)s seront identifiés par le Centre africain d'excellence pour l'accès à la justice (ACE-AJ). L'ACE-AJ a identifié des organisations locales qui s'engagent dans le travail des parajuristes. Les organisations locales ont été soumises aux critères d'inclusion qui ont servi à identifier les parties prenantes pertinentes pour la collecte de données. Il s'agit notamment de parajuristes, de membres d'organisations communautaires, de magistrats, d'organisations communautaires et d'associations du barreau, entre autres.

Les participant(e)s provenaient des trois pays francophones identifiés, à savoir le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Burundi. Parmi les organisations que l'Institut Dullah Omar a engagées figurent Alliance Côte d'Ivoire de Côte d'Ivoire et Delta Legal and Partners du Burundi. Un consultant privé du Sénégal, M. Abdoulaye Ndiaye, a été engagé pour collecter des données auprès du Sénégal. Le rôle principal des deux organisations et du consultant a été d'identifier les participant(e)s à l'étude. Les instruments de recherche préparés ont été utilisés pour effectuer la collecte des données. Ils ont expliqué la nature de la recherche, les questions de recherche et l'apport attendu des participant(e)s. En outre, le chercheur a collaboré avec les organisations et les consultants susmentionnés pour obtenir l'autorisation éthique requise auprès des organismes de surveillance de la recherche. C'était sous l'octroi d'une autorisation éthique de l'Université du Cap-Occidental.

4.4 Collecte de données

Le processus de collecte de données s'est appuyé sur des entrevues semi-structurées, des groupes de discussion, des observations, des documents et du matériel visuel (Creswell, 2007). Des entrevues semi-structurées ont été menées dans le cadre de groupes de discussion et d'entrevues individuelles pour recueillir des données. La recherche comportait des questions ouvertes pour permettre aux participant(e)s de présenter leurs expériences en détail (De Vos, et al., 2011). (Voir annexes A, B, C et D).

4.4.1 Identification des participant(e)s

Les participant(e)s à la recherche ont été identifiés grâce à l'assistance et au réseau du Centre africain d'excellence pour l'accès à la justice (ACE-AJ). Dans chaque pays, ACE-AJ a contacté un partenaire local qui l'a aidé à recruter des participant(e)s pour les groupes de discussion. Ces partenaires locaux ont également identifié les parties prenantes concernées qui devaient être interviewées. Les participant(e)s à la recherche comprenaient des parajuristes, des membres d'organisations communautaires, de magistrats, d'organisations communautaires et d'associations du barreau.

Les participant(e)s provenaient des trois pays sélectionnés que sont le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Burundi. Les organisations sélectionnées dans les trois pays, en collaboration avec le DOI, ont joué différents rôles. Ces organisations ont identifié des participant(e)s à l'étude en raison de leur travail dans la communauté. Elles ont expliqué la nature de la recherche, les domaines de recherche (questions) et la contribution attendue des participant(e)s à l'étude. Les organisations ont également veillé à ce que les participant(e)s signent les formulaires de consentement et ont supervisé le retour ou l'envoi par e-mail de ceux-ci au DOI.

Le DOI a assuré la liaison avec les organisations identifiées dans certains pays au sujet de l'obligation d'obtenir une autorisation éthique en plus de l'autorisation éthique de l'Université

du Cap-Occidental. Il a été établi qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir une autorisation éthique dans certains pays, car ses ressortissants étaient impliqués dans la collecte des données.

“ « Au cours des entretiens, le chercheur a utilisé des techniques de communication adéquates pour obtenir des données de la part des participant(e)s. » ”

4.4.2 Préparation des participant(e)s

Les organisations des pays sélectionnés et le chercheur ont préparé les participant(e)s potentiels à la fois pour les groupes de discussion et les entretiens généraux. Cela a été fait après avoir obtenu l'autorisation du Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales humaines de l'Université du Cap-Occidental. De même, s'agissant des conseils ou des organisations nationales pour lesquels une autorisation était requise, le chercheur était tenu d'assurer la liaison avec les organisations nationales ou locales pour s'assurer que l'autorisation en bonne et due forme est obtenue.

Au cours des réunions, l'objectif de l'étude a été expliqué aux participant(e)s et les lieux appropriés ont été identifiés pour les entretiens. (Voir l'annexe A). Selon Hancock et Algozzine (2006), les entretiens sont importantes pour obtenir de l'information auprès des participant(e)s. À ce titre, le chercheur a opté pour des environnements calmes, exempts de distractions afin d'éviter de perdre des informations précieuses.

4.4.3 Entretiens et groupes de discussion

Les participant(e)s ont été invités à répondre à des questions simples et ouvertes, une à la fois, ce qui leur a laissé le temps de répondre. Au cours des entretiens, le chercheur a maintenu des techniques de communication adéquates

pour obtenir des données de la part des participant(e)s. Toutes les entretiens ont été conclues en 45 à 60 minutes.

Dans chaque pays, des groupes de discussion de 10 à 12 participant(e)s ont été organisés. Les groupes de discussion ont ciblé les organisations de la société civile, les acteurs des secteurs de l'accès à la justice tels que les praticien(e)s du droit, l'aide juridique, le ministère de la Justice, les universitaires et d'autres parties prenantes. Des entretiens semi-directifs ont été menés avec cinq (5) parties prenantes clés telles que l'Association du Barreau, les institutions nationales des droits humains et les décideurs. L'enregistrement audio a été utilisé pour maintenir l'efficacité de la collecte de données textuelles pour la gestion du temps (De Vos et coll., 2011). Les participant(e)s ont été interrogés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de données supplémentaires (Guest, Bunce et Johnson, 2006).

4.5 Analyse des données

L'analyse des données fait référence à la transformation des données recueillies en résultats par le biais d'un examen, d'une catégorisation, d'une tabulation et d'une mise à l'essai des preuves qualitatives afin de répondre aux propositions initiales d'une étude (De Vos et coll., 2011). Le chercheur a transcrit toutes les entretiens individuelles à l'aide de l'analyse des données thématiques de Creswell (2007). Cette technique impliquait la prise de mesures qui reconnaissent, examinaient et rapportaient des tendances dans les données (Braun et Clarke, 2006).

“ « Le chercheur a veillé à ce que les participant(e)s aient une connaissance complète de ce que l'on attend d'eux au cours de l'étude » ”

4.6 Considérations éthiques

Le chercheur a obtenu l'autorisation éthique du Comité d'éthique de la recherche en sciences humaines et sociales de l'Université du Cap-Occidental (annexe A). Le chercheur s'est assuré que les participant(e)s avaient une connaissance complète de ce que l'on attendait d'eux au cours de l'étude. Les participant(e)s ont signé un formulaire de consentement (annexes B et C). Le chercheur a veillé à ce que les organisations partenaires dans les pays sélectionnés établissent s'il était nécessaire d'obtenir une plus grande autorisation éthique de la part de leurs organes de surveillance de la recherche dans les pays.

De plus, le chercheur n'était pas en mesure d'utiliser les notes de terrain, l'enregistrement audio et la saturation des données. Cette situation potentiellement dangereuse a été résolue par les organisations qui ont collecté les données. Les indices non verbaux dans les entretiens personnels et les discussions de groupe ont ainsi été saisis (Denzin et Giardina, 2009).

4.7 Limites de l'étude

La plus grande limite était la petite taille de l'échantillon, le fait que l'étude a été menée dans trois pays africains. Pour assurer la qualité,

l'étude a eu recours à un échantillonnage téléologique pour faire appel à des participant(e)s représentatifs de l'ensemble de la population en ce qui concerne la prestation de services parajuridiques dans divers pays. Bien que l'étude ne puisse pas être généralisée à la perspective africaine, elle donne des indications pour d'autres études.

L'étude s'est limitée au contexte de l'existence de la reconnaissance juridique des parajuristes, de leurs leçons, de leurs défis et de leurs bonnes pratiques. D'autres aspects cruciaux, tels que le contexte de la justice, l'accès à la justice et l'aide juridique dans le grand ordre des choses, n'ont pas été pris en compte par défaut. Il suffit également de dire qu'il s'agissait d'une démarche délibérée visant à établir le contexte des parajuristes d'une approche de l'intérieur vers l'extérieur, et la prise en compte des recommandations qui en découleraient.

L'étude s'est également limitée aux modes de collecte de données en ligne par le chercheur principal. Les parties prenantes des différents pays ont assumé le rôle de chercheur principal et ont utilisé les instruments de collecte de données pour recueillir les données auprès des participant(e)s.



5

PRÉSENTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS

5.1. Préambule

En termes de ventilation par sexe, le Sénégal comptait cinq hommes et 14 femmes. Le Burundi comptait 14 hommes et 9 femmes, tandis que la Côte d'Ivoire comptait 10 hommes et 11 femmes. Les participants ont été classés en deux groupes : les groupes de discussion (GD) et les entretiens individuels. En ce qui concerne groupes de discussion, le Sénégal comptait 11 femmes seulement, le Burundi cinq hommes et quatre femmes, tandis que la Côte d'Ivoire comptait dix hommes et onze femmes. S'agissant des entretiens individuels, le Sénégal comptait cinq hommes et trois femmes, le Burundi, neuf hommes et cinq femmes et la Côte d'Ivoire, quatre hommes et quatre femmes. Cela donne un total cumulé de 63 participant(e)s.

5.2. Données démographiques des participant(e)s

La présente section examine les participant(e)s en fonction de leur sexe, du mode de collecte des données, de la collecte des données et du sexe, de la désignation des participant(e)s en fonction des GD, des entrevues individuelles, des régions géographiques et; le sexe, la profession et l'expérience.

5.2.1 Participant(e)s selon le sexe

L'étude menée dans les trois pays du Sénégal, du Burundi et de la Côte d'Ivoire a impliqué soixante-trois (63) participant(e)s qui ont pris part à la fois à aux GD et aux entretiens individuels avec les parties prenantes.

5.2.4 Participant(e)s au GDF par désignation/travail

Pays	Senegal	Côte d'Ivoire	Burundi
Parajuriste/Aide juridique	05	04	04
Agent/coordonnateur du gouvernement	00	01	02
Avocat/Avocat	00	01	00
Bénéficiaire	01	04	03
Organisations de la société civile	05	03	00
Total	11	13	09

Tableau 4 : Participant(e)s aux GD selon la désignation ou le travail

Nom du pays	Mâle	Femelle	Total
Sénégal	05	14	19
Burundi	14	09	23
Côte d'Ivoire	10	11	21
Total	29	34	63

Tableau 1 : Participant(e)s selon le sexe

5.2.2 Participant(e)s par mode de collecte des données

Participant(e)s	Pays	Total
DGC	Senegal	11
	Burundi	09
	Côte d'Ivoire	13
Entrevues	Senegal	08
	Burundi	14
	Côte d'Ivoire	08
Total		63

Tableau 2 : Participant(e)s selon le mode de collecte des données

5.2.3 Participant(e)s selon le mode de collecte des données et le sexe

Participants	Pays	Male	Femelle	Total
DGC	Senegal	00	11	11
	Burundi	05	04	09
	Côte d'Ivoire	10	11	21
Entrevues	Senegal	05	03	08
	Burundi	09	05	14
	Côte d'Ivoire	04	04	08
Total		33	38	63

Tableau 3 : Participant(e)s selon le mode de collecte des données et le sexe

5.2.5 Les participant(e)s interviewés par désignation ou par Travail

Pays	Senegal	Côte d'Ivoire	Burundi
Fonction publique	01	01	02
Pratique privée	00	00	01
Association du Barreau	00	01	04
Magistrature	01	03	02
Inst. de formation	00	00	01
Parlement	00	00	01
Aide judiciaire	06	01	02
Société civile	00	02	01
Milieu universitaire	00	00	00
Total	08	08	14

Tableau 5 : Participant(e)s interviewés selon le titre ou l'emploi

5.2.6 Participant(e)s par région, sexe, Profession et expérience

Participant	Sexe	Occupation	Expérience	Région
1	M	Coordonnatrice parajuridique	Dakar et autres régions	5 ans
2	M	Coordonnatrice parajuridique	Dakar et autres régions	5 ans
3	M	Ministère de la Justice/Magistrat/Directeur de la justice communautaire	Dakar et autres régions	22 ans
4	F	Programme FNUAP/AJS	Dakar et autres régions	8 ans
5	F	Paralégal	Sokone : Kaolack	2 ans
6	M	Paralégal	Ziguinchor	3 ans
7	M	Paralégal	Kayar/Thiès	3 ans
8	F	Coordonnatrice parajuridique	Dakar et ses régions	10 ans
9	F	Paralégal	Keur Massar	22 ans
10	F	Parrain ou parajuriste	Keur Massar	2 ans
11	F	Parrain ou parajuriste	Malika	2 ans
12	F	Parrain ou parajuriste	Malika	3 ans
13	F	Parrain ou parajuriste	Malika	5 ans
14	F	Bénéficiaires — Association des femmes handicapées	Malika	2 ans
15	F	Parrain ou parajuriste	Thiaroye	6 ans
16	F	Parrain ou parajuriste	Mbao	5 ans
17	F	Parrain ou parajuriste	Thiaroye	4 ans
18	F	Parrain ou parajuriste	Yeumbeul	5 ans
19	F	Parrain ou parajuriste	Keur Massar	11 ans

Tableau 6 : Sénégal : Participant(e)s par région, sexe, Profession et expérience

Participant	Sexe	Occupation	Expérience	Région
1	M	Coordonnatrice parajuridique	5 ans	Dakar et ses régions
2	M	Coordonnatrice parajuridique	5 ans	Dakar et ses régions
3	M	Ministère de la Justice/Magistrat/Directeur de la justice communautaire	22 ans	Dakar et ses régions
4	F	Programme FNUAP/AJS	8 ans	Dakar et ses régions
5	F	Paralégal	2 ans	Sokone : Kaolack
6	M	Paralégal	3 ans	Ziguinchor
7	M	Paralégal	3 ans	Kayar/Thiès
8	F	Coordonnatrice parajuridique	10 ans	Dakar et ses régions
9	F	Paralégal	22 ans	Dakar- Keur Massar
10	F	Parrain ou parajuriste	2 ans	Dakkar- Keur Massar
11	F	Parrain ou parajuriste	2 ans	Dakar-Malika
12	F	Parrain ou parajuriste	3 ans	Dakar— Malika
13	F	Parrain ou parajuriste	5 ans	Dakar— Malika
14	F	Bénéficiaires — Association des femmes handicapées	2 ans	Dakar— Malika
15	F	Parrain ou parajuriste	6 ans	Dakar -Thiaroye
16	F	Parrain ou parajuriste	5 ans	Dakar-Mbao
17	F	Parrain ou parajuriste	4 ans	Dakar- Thiaroye
18	F	Parrain ou parajuriste	5 ans	Dakar- Yeumbeul
19	F	Parrain ou parajuriste	11 ans	Dakar- Keur Massar

Tableau 7 : Burundi : participant(e)s par région, sexe, profession et expérience

Participant	Sexe	Occupation	Expérience	Région
1	M	SIESTE	5 years old	Abidjan
2	M	LIDHO	5 years old	Abidjan
3	M	L'AFJCI	22 years old	Abidjan
4	F	L'AFJCI	8 years old	Abidjan
5	F	CNDH (en anglais seulement)	2 years old	Abidjan
6	M	Programme de lutte contre la violence fondée sur le genre	3 years old	Abidjan
7	M	Programme de lutte contre la violence fondée sur le genre	3 years old	Abidjan
8	F	Cabinet	10 years old	Abidjan
9	M	Fonction publique	22 years old	Abidjan
10	F	Fonction publique	2 years old	Abidjan
11	M	Pratique privée	2 years old	Abidjan
12	F	Association du Barreau	3 years old	Abidjan
13	M	Magistrat	5 years old	Abidjan
14	F	Magistrat	2 years old	Abidjan
15	F	Magistrat	6 years old	Abidjan
16	M	Inst. de formation	5 years old	Abidjan
17	F	Parlement	4 years old	Abidjan
18	F	Aide judiciaire	5 years old	Abidjan
19	M	Société civile	11 years old	Abidjan
20	M	Milieu universitaire	18 years old	Abidjan
21	M	Société civile	18 years old	Abidjan
22	M	Société civile	19 years old	Abidjan
23	M	Société civile	23 years old	Abidjan

Tableau 8 : Côte d'Ivoire : participant(e)s selon le sexe, la profession et l'expérience

Pays	Senegal	Côte d'Ivoire	Burundi
Fonction publique	01	02	02
Pratique privée	00	00	01
Association du Barreau	00	01	04
Magistrature	01	03	02
Inst. de formation	00	00	01
Parlement	00	00	00
Aide judiciaire	06	01	00
Société civile	07	06	01
Milieu universitaire	00	00	00
Total	15	13	14

Tableau 9 : Participants de tous les pays par expérience

5.3 Présentation et discussion

Les résultats de l'étude sont présentés sur la base des données analysées issues d'entretiens transcrits et semi-directifs, d'observations et de notes de terrain. Une priorité particulière a été accordée aux données obtenues grâce à l'interprétation des données par le chercheur. Les citations ont guidé le lecteur vers les résultats qui sont sortis des données. Cela a permis d'identifier des thèmes qui reflètent la compréhension qu'ont les participant(e)s des leçons, des défis et des bonnes pratiques (Creswell, 2009). Le chercheur a incorporé les

résultats à la documentation disponible pour étayer l'analyse des données.

Les principaux thèmes identifiés dans l'étude sont les suivants:

1. Compréhension du terme « parajuriste » et de son rôle dans la société ;
2. Rôle des parajuristes dans l'accès à la justice ;
3. les défis auxquels font face les parajuristes ;
4. Recommandations pour l'amélioration du nombre de parajuristes.

Divers sous-thèmes ont émergé au sein des thèmes identifiés

Thèmes	Sub
Thème 1 : Compréhension du terme « parajuriste » et le rôle du parajuriste dans la société	Sous-thème 1.1 : Définition
	Sous-thème 1.2 : Mode de fonctionnement
Thème 2 : Le rôle des parajuristes dans l'accès à la justice	Sous-thème 2.1 : Reconnaissance des parajuristes
	Sous-thème 2.2 : Rôle des parajuristes
Theme 3: Challenges faced by paralegal	
Theme 4: Recommendations for paralegal improvement	

Table 10: Nouveaux thèmes et sous-thèmes

La section suivante de ce chapitre traite des différents thèmes et des sous-thèmes qui les accompagnent, appuyés par des citations directes des participant(e)s. Les thèmes, sous-thèmes et citations identifiés au cours des entretiens seront comparés et mis en relation avec la littérature et la théorie existantes applicables à cette étude.

5.3.1 Thème 1 : Compréhension du terme « parajuriste » et le rôle du parajuriste dans la société

Le premier thème a été éclairé par la nécessité d'évaluer la compréhension du terme « parajuriste » dans les pays francophones par rapport aux pays anglophones et lusophones. Il suffit de noter que deux sous-thèmes ont été mis en évidence dans les discussions entre les trois pays. Il s'agit notamment de la définition du terme « parajuriste » et de mode de fonctionnement du parajuriste.

Sous-thème 1.1 : Définition du terme « parajuriste »

Il est à noter d'entrée de jeu que l'équivalent du terme anglais « paralegal » peut aussi être « paralégal » en français. Selon les participant(e)s du Sénégal, le terme « parajuriste » signifie :

« Des personnes formées pour fournir une assistance juridique de base aux membres de leur communauté. Ces personnes sont généralement issues des communautés locales dans lesquelles ils/elles opèrent et sont choisis en fonction de leur engagement envers leur communauté et de leur capacité à comprendre et à communiquer les questions juridiques. De plus, il existe une différence entre l'aide legal et l'aide juridique. Alors que l'aide legal s'apparente aux conseils et aux informations données par un parajuriste, l'aide juridique fait référence au soutien comme l'assistance et la représentation données devant le tribunal. (FGD_SEN)

Cette opinion est partagée par un participant :

« Les parajuristes peuvent jeter les bases du droit et démystifier la peur des personnes à l'égard des tribunaux. Ils/elles sont des relais communautaires. Nous constatons donc des perceptions différentes selon les définitions qui partagent certains aspects de l'assistance juridique fournie aux populations » (FGD_SEN)

Une participante du Burundi a réitéré la même position et a déclaré qu'un parajuriste est

« Une personne qui, n'étant pas un professionnel du droit, possède des qualités morales exemplaires, des notions fondamentales du droit, connaît les procédures juridiques et les réalités sociologiques de sa communauté et contribue, volontairement et avec dévouement, à rendre le droit accessible à la population. » (FGD_BUR)

Les participants ont ajouté que la notion d'aide judiciaire au Burundi comporte deux concepts. Aide juridique minima ou aide juridique de base comme le conseil et l'écoute. et l'assistance judiciaire implique des avocats et le recours au tribunal. En outre, diverses organisations ou groupes de personnes proposent une aide juridique. Les organisations non gouvernementales fournissent une aide juridique par le biais de la Clinique Juridique où des personnes ayant une formation minimale en droit écoutent, conseillent et conseillent les gens. Les organisations de femmes écoutent également les personnes sur des aspects thématiques comme la violence domestique. Cela concorde avec la doctrine qui laisse entendre qu'un parajuriste communautaire est imprégné d'expérience et de formation sur certains aspects du droit, même s'il n'est pas avocat. Il est également important de noter que dans certaines communautés, un parajuriste doit être reconnu par les représentants sociaux, afin d'attacher un certain respect au travail qu'il accomplit à travers diverses organisations telles que l'AJS (Association des juristes sénégalais) et le RADJ (Réseau africain pour le développement intégré).

Un participant a déclaré ce qui suit :

Ainsi, par le choix de ces représentants sociaux et leur inscription en tant que parajuristes communautaires qui bénéficient d'une formation continue sur les aspects de la violence à l'égard des femmes, des droits de l'enfant, etc., il y a une certaine garantie de respectabilité des parajuristes communautaires qui pourront en même temps relayer les dossiers vers les boutiques de droit mis en place par l'AJS (Association des juristes sénégalais). il y en a neuf aujourd'hui. Pour le RADJ (Réseau Africain Intégré de Développement), les parajuristes étaient initialement des agents



du RADJ qui n'avaient pas cette affiliation communautaire et dont l'âge requis était une personne de plus de 20 ans. Il convient de noter que même les personnes analphabètes peuvent être choisies à condition qu'elles maîtrisent la langue locale de la communauté ou de la région de travail. Enfin, il est à noter que des critères ont été établis et que l'un des plus essentiels était l'acceptation ou la validation par les leaders des communautés concernées de la personne choisie comme parajuriste. (FGD_SEN)

À la suite de la définition d'un parajuriste, d'autres aspects complexes éclairent la pratique des parajuristes dans les trois pays francophones.

Sous-thème 1.2 : Méthodes de travail des parajuristes

Il y a eu une série d'observations qui ont indiqué les façons particulières dont les parajuristes opèrent dans les trois pays. Ces opérations semblaient entériner la façon dont les parajuristes menaient leur travail. En ce qui concerne le mode de règlement des différends par la médiation, les participant(e)s ont déclaré ce qui suit :

« Une fois que le plaignant a été reçu et écouté, une invitation est adressée à la partie adverse. Avant de l'écouter, il est informé qu'il est libre de faire le choix de comparaître. Après l'audition de la partie adverse, une séance conjointe est tenue et de cette séance, une décision consensuelle est née. En cas de désaccord, l'affaire est renvoyée au tribunal. Dans ce cas, un procès-verbal de conciliation est établi et chaque partie en reçoit copie. Les

parajuristes, quant à eux, remettent cette copie à la personne qui en fait la demande. Avant de prendre une décision, des mesures d'enquête sont menées : audition des parties et des témoins, visites sur place, etc. Lorsqu'il est nécessaire de présenter des observations et de recueillir des témoignages, les débats sont publics. Mais les questions familiales, par exemple, sont traitées dans la maison des justiciables. Dans tous les cas, il s'agit d'une médiation. En résumé, la procédure applicable est celle de la conciliation, qui prend la forme de l'audition des parties et des témoins, le cas échéant, de l'administration des preuves et de la décision. (FGD_BUR)

Cela montre que même si le travail des parajuristes est informel, il s'applique tout de même à certaines procédures où il y a des tentatives de médiation. Par exemple, au Sénégal, il existe des canaux établis qui sont utilisés pour suivre les procédures de résolution des problèmes à l'amiable sans nécessairement recourir au système judiciaire formel ; il s'agit du système de médiation des Maisons de Justice et de Communauté. Un participant a déclaré ce qui suit :

« AJS, l'approche est d'utiliser des enseignants,... Conseillers communautaires, militantes féministes et actrices du développement en raison de leur ancrage local et de leur représentativité sociale... ont été nommés parajuristes à la suite d'un programme de formation sur les droits des femmes, particulièrement sur la violence à l'égard des femmes. (FGD_SEN)

Cela indique qu'il y a des niveaux d'expérience préférés pour les parajuristes.

5.3.2 Thème 2 : Le rôle des parajuristes dans l'accès à la justice

Le deuxième thème identifié dans la résolution s'appuie sur le deuxième domaine de recherche, soit le rôle des parajuristes dans l'accès à la justice pour les groupes marginalisés dans certains pays francophones. Il a été noté que les réponses concernant le rôle des parajuristes faisaient également allusion à certains aspects de la reconnaissance par les parajuristes. Deux sous-thèmes ont été identifiés et discutés ici.

Sous-thème 2.1 : Reconnaissance des parajuristes

Rappelons que les pays francophones sont investis dans une tradition de codification, contrairement aux pays anglophones qui s'appuient sur la common law. Au Sénégal, il n'y a pas de loi dans le pays pour reconnaître les parajuristes. Cependant, il existe des pratiques courantes acceptées par les organisations qui reconnaissent le travail des parajuristes. Un participant a expliqué ce qui suit :

« En ce qui concerne le statut juridique des parajuristes au Sénégal, il n'existe pas de statut spécifique ou de réglementation nationale qui régit de manière exhaustive leur pratique. Cependant, il existe des initiatives et des programmes de parajuristes communautaires qui sont mis en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations communautaires pour améliorer l'accès à la justice dans certaines communautés. Au Sénégal, les parajuristes travaillent généralement sous supervision et en partenariat avec des organismes juridiques, tels que des centres d'accès à la justice ou des bureaux d'aide juridique. Ces organisations leur dispensent une formation juridique de base et les soutiennent dans l'exercice de leurs fonctions. (KSI_SEN)

Les participant(e)s ont ensuite partagé des exemples d'organisations qui ont une certaine forme de reconnaissance du rôle des parajuristes.

« Les principales ONG ou organisations de la société qui ont travaillé ou continuent de travailler avec les parajuristes sont le RADI, le CCAD, l'AJS, le réseau Siggil Jiguéen, Natural Justice qui les appelle CELOS et enfin le CRADESC. Alors que

certaines organisations optent pour une collaboration continue dans la formation et le suivi, d'autres professionnalisent la fonction en les recrutant et en les formant pour qu'ils jouent un rôle spécifique dans l'identification des prérequis sociaux. (KSI_SEN)

Au Burundi, malgré l'absence d'une loi sur la reconnaissance des parajuristes, il y a une indication de leur reconnaissance implicite. Une participante a déclaré ce qui suit :

« Dans ce document révisé, les parajuristes ne sont pas mentionnés explicitement, il est principalement fait mention du Conseil des Notables de la Colline, une institution basée sur le Conseil des Notables Traditionnels et qui vient d'être formalisée par la Loi n° 1/03 du 23/1/2021 complétant les dispositions du Code de Procédure Civile relatives au rétablissement du Conseil des Notables de la Colline. Néanmoins, comme les parajuristes n'ont pas été officiellement [reconnus] [sic], nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une structure de justice informelle acceptée comme les Bashingantahe (notables coutumiers), les chefs religieux, les leaders communautaires, etc., et qui, parfois, dans certaines localités, complète le travail du Conseil des notables des collines. (KSI_BUR)

De plus, le gouvernement a pris des mesures pour s'engager à renforcer le travail des parajuristes. Un guide et une stratégie nationale ont été développés. À cette fin, un participant a déclaré ce qui suit :

« Le fonctionnement des parajuristes au Burundi est régi par : « GUIDE POUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES PARAJURISTES AU BURUNDI », qui est le texte de référence sur le travail des parajuristes communautaires. Ce texte a été élaboré et validé en 2019 par le ministère de la Justice, afin de promouvoir et d'harmoniser les pratiques dans le fonctionnement des parajuristes. (KSI_BUR)

À cette fin, malgré la non-reconnaissance des parajuristes dans ces pays, diverses organisations et ministères ont pris des mesures dans certains pays concernant la reconnaissance des parajuristes.

Sous-thème 2.2 : Le rôle des parajuristes dans l'accès à la justice

Les participant(e)s se sont vu confier divers rôles pour les parajuristes dans leurs collectivités, principalement en ce qui concerne le travail qu'ils accomplissent. Au Burundi, les participant(e)s ont identifié divers rôles, dont celui de la résolution des conflits. Voici quelques-uns de ses points saillants :

«Le rôle du parajuriste est de : prévenir l'éclatement d'un conflit, notamment en sensibilisant et en informant les personnes sur leurs droits et obligations et sur les procédures judiciaires; vulgariser et diffuser les rudiments du droit dans votre communauté. [Ils participent également] à la gestion des conflits, notamment en écoutant et en offrant des conseils aux populations; [faciliter] les règlements à l'amiable et la conciliation des parties au différend lorsqu'il ne s'agit pas d'une question d'ordre public; orientation vers d'autres prestataires d'aide juridictionnelle et/ou juridictions, structures spécialisées si nécessaire. [Ils] accompagnent également les bénéficiaires dans leurs démarches de préqualification et vers les services administratifs, y compris les victimes de violences basées sur le genre et autres personnes vulnérables ou indigentes.

En outre, le système judiciaire crée des alternatives à l'accès à la justice aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines. Les zones rurales ont des Maisons de justice. La compréhension d'un parajuriste dépend de la nature du travail qu'une organisation qui met en œuvre le projet souhaite effectuer. Les participant(e)s du Sénégal ont partagé des explications intéressantes. Ils ont déclaré que les parajuristes jouent divers rôles dans leurs communautés locales afin d'améliorer l'accès à la justice pour les populations vulnérables ou défavorisées qui, autrement, pourraient avoir du mal à faire valoir leurs droits ou à résoudre des problèmes juridiques. Les participant(e)s ont réitéré que les parajuristes jouent quatre rôles, soit celui de fournir des conseils juridiques de base, la sensibilisation, l'éducation aux droits de la personne et la défense des droits.

Les participant(e)s de la Côte d'Ivoire ont souligné que les parajuristes jouent un rôle

essentiel dans l'administration de la justice. Un participant a expliqué que la justice

«... est un droit de pouvoir porter une affaire devant les tribunaux. (KSI CDIV)

Cela montre que les participant(e)s ne voient toujours que du point de vue de la justice formelle plutôt que de la justice informelle. Cela est corroboré par l'utilisation d'entités judiciaires formelles telles que les boutiques de droit pour fournir des voies d'accès à la justice.

Il est également intéressant de noter que d'autres plates-formes sont reconnues de manière informelle comme des modèles de règlement des différends, mais ne sont pas reconnues comme des parajuristes. Par exemple, au Burundi, il a été noté que trois autres plates-formes informelles pour le règlement des différends comprennent « l'institution du Bashingantahe, la Conférence épiscopale catholique et le Conseil des notables des collines ». (KSI_BUR).

L'institution de Bashingantahe est composée de chefs coutumiers locaux; avec des structures administratives allant de la base au niveau national, avec le pouvoir de contrôler les décisions prises par les autorités inférieures (KSI_BUR). La Conférence épiscopale dispose d'agents de l'Église catholique répartis dans toute la communauté et règle les différends depuis 1999. Enfin, le Conseil des notables des collines a été créé par la loi n° 1/03 du 23/1/2021 avec pour mandat de désengorger les tribunaux formels et de renforcer la cohésion sociale au niveau communautaire. Il reste à voir comment le Conseil des leaders de la Colline travaillera avec les parajuristes.

Thème 3 : Les défis auxquels sont confrontés les parajuristes

Divers défis ont été identifiés par les participant(e)s, allant des défis financiers aux défis opérationnels et tactiques. Au Sénégal, les participant(e)s ont fait allusion à divers défis. Il s'agissait notamment de la faible proximité entre les tribunaux et les communautés. À cette fin, un participant a déclaré ce qui suit :

«L'accès à la justice n'est pas effectivement garanti en raison des contraintes liées à l'éloignement géographique des tribunaux,

1 CELO est l'abréviation de Community Environmental Legal Officer (juriste communautaire en matière d'environnement). Il s'agit de l'appellation des avocats de la communauté au sein de l'organisation Justice naturelle.

à l'état des routes et des moyens de communication. » (FGD_SEN).

D'autres défis incluent le manque de financement, dans le cas où des lignes budgétaires provenant des caisses de l'État sont affectées à l'aide juridictionnelle afin de faciliter la défense des personnes accusées d'infractions devant les tribunaux. Il est intéressant de noter que, bien que ce budget soit passé de 350 millions de francs en 2016 à 500 millions de francs en 2017, les fonds restent insuffisants. D'autres défis sont liés au « manque d'accès à l'information sur les processus de justice formels et informels et leurs mécanismes » (FGD_SEN).

Parmi les autres défis, on peut noter l'absence d'une loi qui reconnaît et régleme le travail des parajuristes communautaires,

En Côte d'Ivoire, il existe une loi qui protège les défenseurs des droits humains, mais qui n'aborde pas la spécificité des parajuristes communautaires.

Un autre défi auquel sont confrontés les parajuristes communautaires est le financement qui provient principalement des bailleurs de fonds. Il n'y a pas encore de reconnaissance au niveau de l'État. Cependant, lors des discussions avec le Département des droits de l'homme du Ministère de la justice et des droits, une volonté d'appuyer la formalisation du rôle du parajuriste communautaire a été exprimée.

5.3.4 Thème 4 : Recommandations pour l'amélioration du travail du personnel parajuridique

Les recommandations seront compilées après avoir entendu les différents collecteurs de données dans les trois pays. Voici quelques-unes des recommandations :

- La nécessité d'adopter des lois qui reconnaissent et régleme le travail et les parajuristes.
- Délimiter le concept de justice formelle du travail des parajuristes.
- Recontextualiser les aspects du financement et de la durabilité à travers une compréhension claire du rôle du parajuriste dans une communauté donnée.

- Avant que le financement ne soit affecté, il est proposé que les parajuristes sur le terrain soient écoutés pour éclairer les priorités de financement.

5.4 Discussion des lacunes identifiées

Les lacunes identifiées sont révélatrices de l'analyse qui est toujours en cours. La recherche met l'accent sur cinq lacunes fondamentales qui ont été identifiées à la suite de l'analyse. La discussion ci-dessous suit.

5.4.1 La notion de « parajuriste »

Le concept de parajuriste est plutôt une question contextualisée par la langue. Il ressort clairement des entrevues et des DMF que tous les participant(e)s font allusion à l'utilisation du terme « parajuriste », qui fait référence à une personne qui a de l'expérience et une formation dans certains aspects du droit, même s'il n'est pas avocat. Bien que divers représentants sociaux soient reconnus, leur fonctionnement reste largement informel. Ils ne sont toujours pas reconnus et régleme au sein de leurs pays.

5.4.2 Perceptions du public à l'égard du travail des parajuristes

Les perceptions du public dépendent en grande partie de la compréhension du rôle des parajuristes. Les parajuristes sont considérés comme des individus qui œuvrent à la prévention de l'éclatement de conflits, notamment en sensibilisant et en informant la population sur ses droits et obligations et ses procédures judiciaires ; et comme des personnes qui vulgarisent et diffusent les bases du droit auprès de leur communauté. Ils jouent également un rôle essentiel dans leurs communautés locales pour améliorer l'accès à la justice pour les populations vulnérables ou défavorisées et dans l'administration de la justice.

5.4.3 La « communauté » et le « parajuriste »

Le concept de communauté est encore nouveau, et il va au-delà de l'emplacement géographique pour s'étendre aux bureaux où les communautés situées dans des zones géographiques précises se rendent pour obtenir de l'aide afin d'obtenir de l'information sur la façon de résoudre les différends. Par exemple, au Sénégal, il existe des

centres juridiques (boutiques de droits de l'AJS et maisons de justice de proximité de l'Etat) qui sont créés comme centres d'interpellation où l'on peut obtenir des informations sur l'aide juridictionnelle.

En Côte d'Ivoire, le rôle du parajuriste communautaire est exercé dans des domaines spécifiques tels que la santé et le modèle est calqué sur celui de l'agent de santé communautaire dont le rôle est d'assurer la continuité entre les structures communautaires et la communauté.

5.4.4 Durabilité

La question de la durabilité est liée aux finances en tant qu'élément essentiel du travail des parajuristes. Il est important qu'il y ait une convergence des bonnes pratiques, soit d'autres pays francophones, soit des cinq pays qui ont fait partie de l'étude initiale, afin de s'assurer que les bonnes pratiques en matière de durabilité sont mises en avant.

5.5 Conclusion et recommandations

L'existence de la codification dans les pays francophones n'a pas amélioré le travail des parajuristes. Au contraire, il n'y avait pas de lois reflétant la reconnaissance et la réglementation des parajuristes. La compréhension du rôle d'un parajuriste a été éclairée par la définition du terme « parajuriste » et la nature du travail que les parajuristes ont effectué dans la communauté. L'appréciation du rôle des parajuristes comportait deux questions contextuelles, notamment la mesure dans laquelle ils étaient reconnus dans les diverses communautés et le rôle essentiel qu'ils jouaient dans la réalisation de l'accès à la justice.

Les parajuristes font face à divers défis, comme le manque de ressources financières et le manque de continuité de leur travail, surtout comme c'est souvent le cas, dans le cadre de projets limités dans le temps que les fonds ont été totalement dépensés. Parmi les autres

défis, on peut citer l'absence de législation pour soutenir la reconnaissance et la réglementation de leur travail.

Diverses recommandations ont été formulées : À l'Union africaine

- Mener une étude de base sur le travail des parajuristes en Afrique.
- Fournir un leadership éclairé et des conseils normatifs concernant l'élaboration de lois types, des observations générales et de lois non contraignantes liées au développement du travail des parajuristes.

Communautés économiques régionales

- Les communautés économiques régionales comme la CEDEAO, l'EAC (East African Community à laquelle appartient le Burundi) devraient ajouter de l'élan d'un point de vue régional pour exiger des États membres qu'ils offrent des possibilités de travail aux parajuristes.

Aux institutions nationales/États membres

- Adopter des lois qui n'entravent pas le travail des parajuristes, mais qui le reconnaissent et le réglementent.
- Disposer de cadres qui reconnaissent le rôle essentiel des parajuristes dans les processus de médiation dans les différentes communautés.
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires de développement à l'élaboration d'un programme de formation et d'utilisation des parajuristes.

Aux organisations de la société civile

- Jouer un rôle de soutien dans le développement d'institutions locales pour engager le travail des parajuristes.
- Assurer la reconnaissance et la réglementation des parajuristes par les organisations afin d'assurer la responsabilisation.

RÉFÉRENCES

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, CADHP/Res.62(XXXII)02 : *Résolution sur l'adoption de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique* (2002), 23 octobre 2002, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/51949e234.html> [consulté le 4 mars 2022]

Archibald, M. M., Ambagtsheer, R. C., Casey, M. G. et Lawless, M. (2019). Utilisation de la visioconférence Zoom pour la collecte de données qualitatives : perceptions et expériences des chercheurs et des participant(e)s. *Revue internationale des méthodes qualitatives*, 18, 1609406919874596.

Banerjee, A. et Chaudhury, S. (2010). Statistiques sans déchirure : populations et échantillons. *Revue de psychiatrie industrielle*, 19(1), 60.

Barbosa, T. J., et Barbosa, M. J. (2019). Zoom : une solution innovante pour la classe virtuelle en ligne. *HETS Online Journal*, 9(2), Gale Academic OneFile (consulté le 26 mars 2022).

BarnwoodTrust, (2021) Community Soa, <https://www.barnwoodtrust.org/about-us/what-we-do/growing-communities/community-spaces/> (consulté le 4 mars 2022)

Braun, V. et Clarke, V. (2006). Utilisation de l'analyse thématique en psychologie. *Recherche qualitative en psychologie*, 3(2), 77-101.

Conférence sur l'assistance juridique dans le domaine de la justice pénale : le rôle des avocats, des non-juristes et des autres prestataires de services en Afrique Lilongwe, Malawi, 22-24 novembre 2004

Cresswell, J.W. (2013). Conception de la recherche : méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes. *Approches, approches mixtes*, Londres : Sage.

Creswell, J. W. (2007). *Enquête qualitative et conception de la recherche*. Choisissez parmi cinq approches. Publications de Sage.

Institut danois des droits de l'homme (2011) *L'accès à la justice et à l'aide juridique en Afrique de l'Est — Rapport comparatif : comparaison des régimes d'aide juridique utilisés dans la région et du niveau de coopération et de coordination entre les différents acteurs* Un rapport de l'Institut danois des droits de l'homme, basé sur la

coopération avec l'East Africa Law Society, 8. Disponible en <https://www.justiceinitiative.org/uploads/6001868b-f85d-4883-8da7-bdf2ebc93a4c/OSJI-Paralegal-Manual-US-11-05-2014.pdf> (consulté le 4 mars 2022).

De Vos, A. S., Delport, C. S. L., Fouché, C. B., et Strydom, H. (2011). *La recherche à la base : une introduction aux sciences sociales et aux professions humaines*. Pretoria : Van Schaik.

Denzin, N. K., et Giardina, M. D. (2009). *Enquête qualitative et justice sociale : vers une politique de l'espoir*. Presse latérale gauche.

Dereymaeker, G. (2016). Formaliser le rôle des parajuristes en Afrique : un examen des développements législatifs et politiques. *Le Cap : Dullah Omar Institute (CSPRI), Open Society Justice Initiative et Paralegal Advisory Service Institute*, 1-32.

Dlukulu, P. M. (2011). *Black Urban Widows : Their experiences of and face with bereavement in a transitional society* (Thèse de doctorat, Université de Pretoria).

Dugard, J., et Drage, K. (2013). « À qui les gens présentent-ils leurs problèmes ? » La contribution des parajuristes à l'accès à la justice en Afrique du Sud. Disponible en ligne <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/16597> consulté le 4 mars 2022.

Flick, U. (2014). *Une introduction à la recherche qualitative*. Thousand Oakes : Sage.

Guest, G., Bunce, A. et Johnson, L. (2006). Combien d'entretiens suffisent-ils ? Une expérience de saturation et de variabilité des données. *Méthodes de terrain*, 18(1), 59-82.

Hancock, D. R. et Algozzine, B. (2016). *Faire de la recherche par étude de cas : un guide pratique pour les chercheurs débutants*. Presses du Collège des enseignants.

Hennink, M. M. (2013). *Discussions de groupe*. Presses de l'Université d'Oxford.

Kigali Declaration (2017) <https://unitingtocombatntds.org/en/the-kigali-declaration/> (consulté le 4 mars 2022).

LawInsider (2021) <https://www.lawinsider.org/publications-1> (consulté le 4 mars 2022).

Lo Iacono, V., Symonds, P. et Brown, D. (2016). Skype comme outil pour les entretiens de recherche qualitative. *Recherches sociologiques en ligne*, 21, 12. doi : 10.5153/sro.3952

MacQueen, McLellan, Metzger, Kegeles, Strauss, Scotti & Trotter, 2001, <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/11726368/> (consulté le 22 mars 2023)

Maru, V., & Gauri, V. (Eds.). (2018). *Les parajuristes communautaires et la poursuite de la justice*. Presses de l'Université de Cambridge.

McQuoid-Mason, D. (2007). Du côté de l'offre : le rôle des avocats dans la prestation de l'aide juridique — *Quelques leçons tirées de l'Afrique du Sud. L'accès à la justice en Afrique et au-delà : faire de l'État de droit une réalité*. Chicago : Penal Reform International et Bluhm Legal Clinic de la faculté de droit de l'Université Northwestern, 97-116.

Mulhall, A. (2003). Sur le terrain : notes sur l'observation dans la recherche qualitative. *Journal des soins infirmiers avancés*, 41(3), 306-313.

Nanima & Durojaye (2022) https://www.researchgate.net/publication/359195763_A_research_report_on_the_legal_recognition_of_paralegals_in_Africa_lessons_challenges_and_good_practices (consulté le 22 mars 2023)

Neuman, W. L. (2016). *Comprendre la recherche*. Pearson : Boston.

Parajuristes de l'Open Society Justice Initiative. Guide du praticien, 2010, p. 16 ; Institut danois pour les droits de l'homme et Société de droit de l'Afrique de l'Est, Accès à la justice et à l'aide juridique en Afrique de l'Est, 2011, rapport de recherche du DIHR.

Polit, D. F. et Beck, C. T. (2010). Généralisation dans la recherche quantitative et qualitative : mythes et stratégies. *Revue internationale d'études infirmières*, 47(11), 1451-1458. Rinaldi (2011).

Rinaldi, T. & Berenschot, W., (2011). Paralegalism and Legal Aid in Indonesia. <https://grassrootsjusticenet.org/resources/paralegalism-and-legal-aid-in-indonesia-2011/> (consulté le 23 Mars 2022)

Rubin, A. et Babbie, E. R. (2011). Recherche qualitative : principes généraux. *Méthodes de recherche en travail social*, 436-455.

Saunders, M., Lewis, P. et Thornhill, A. (2009). Méthodes de recherche pour les étudiants en commerce. Essex. *Financial Times/Prentice Hall*, 1-2.

Institut des droits socio-économiques (2015) « Services juridiques d'intérêt public en Afrique du Sud », p. 70. Disponible en ligne http://www.seri-sa.org/images/Seri_PiIs_report_Final.pdf (consulté le 23 avril 2022)

Stewart, D. W. et Shamdasani, P. (2017). Groupes de discussion en ligne. *Journal de la publicité*, 46(1), 48-60.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie en sa onzième session ordinaire, Tunis, Tunisie, du 2 au 9 mars 1992

International Paralegal Management Association, Énoncé de position sur la réglementation des parajuristes aux États-Unis (2011).

Résolution de Tunis. (1992). Adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors de sa onzième session ordinaire, Tunis, Tunisie, du 2 au 9 mars 1992.

Assemblée générale des Nations Unies, Principes et directives des Nations Unies relatifs à l'accès à l'aide juridictionnelle dans les systèmes de justice pénale : *résolution/adoptée par l'Assemblée générale*, 28 mars 2013, A/RES/67/187, disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/docid/51e6526b4.html> [consulté le 4 mars 2022]

Ward Berenschot Taufik Rinaldi (2011) Paralegalism and Legal Aid in Indonesia Enbigging the Shadow of the Law, 16 Rapport du BAPPENAS, du PNUD, de la Banque mondiale et de l'Institut Van Vollenhoven, disponible à https://namati.org/wp-content/uploads/2013/12/Paralegalism-and-Legal-Aid-in-Indonesia_Final-Report.pdf (consulté le 4 mars 2022).

Zoom Video Communications Inc. (2016). Guide de sécurité. Zoom Video Communications Inc. Extrait de <https://d24cgw3.uvb9a9h.cloudfront.net/static/81625/doc/Zoom-Security-WhitePaper.pdf>





DULLAH OMAR INSTITUTE

FOR CONSTITUTIONAL LAW, GOVERNANCE AND HUMAN RIGHTS



African Centre of Excellence

FOR ACCESS TO JUSTICE



UNIVERSITY of the
WESTERN CAPE